

Le Maire lit à l'assemblée une lettre de M. le Préfet en date du 18 Février 1976 répondant à la délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 1975 demandant l'octroi d'une subvention pour réaliser le prolongement du CD 73 depuis le PN 14 jusqu'à la route de Messein.

M. le Préfet fait connaître que cette opération n'est susceptible d'aucune subvention de l'Etat ni du Département comme cela est prévu au bilan de la ZAC.

Or, cette opération ne concerne pas spécialement la ZAC desservie par l'opération A prolongement du CD 73 depuis le pont de chemin de fer en longeant la voie ferrée jusqu'au PN 14 et par l'opération C du PN 14 à l'avenue de Génobois (station de gaz).

Elle est destinée à assurer la liaison depuis le CD 73 jusqu'à la route de MESSEIN afin de faciliter la circulation gênée par l'ouvrage étroit sous la voie ferrée, où obligatoirement, elle se fait en sens unique alterné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- si une subvention ne peut être octroyée pour les travaux d'amélioration de circulation à l'étude (opération D), sollicite du Département un doublement de l'ouvrage sous la voie ferrée afin que le chemin départemental n° 73 actuel puisse assurer une circulation convenable, sans goulet d'étranglement et garantir la sécurité des usagers. En général, afin qu'il puisse assurer sa véritable fonction.